

26 sep 2008 -10:47

Conseil des ministres du 26 septembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 26 septembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le Premier ministre Yves Leterme a donné la parole au ministre de la Défense Pieter De Crem. Celui-ci a annoncé que deux militaires belges ont été blessés par un tir à la roquette à Kandahar (Afghanistan) vers 20h30 (heure belge). Il s'agit d'un sergent major et d'un caporal chef de la police militaire. Les deux militaires se trouvaient dans une tente de la police militaire internationale au moment des faits. Le premier a reçu des éclats dans la jambe, tandis que le second souffre de douleur aux oreilles. Ils ont été hospitalisés à l'hôpital militaire canadien et seront rapatriés demain par C-130 à Melsbroek.

Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a ensuite détaillé certaines mesures qui ont été prises par le Conseil des ministres : amélioration de l'accès aux soins et notamment aux transports médicalisés, réglementation de la vente de médicaments par internet, augmentation des pensions d'invalidité des ouvriers mineurs et élargissement de la période de chauffe à l'année entière dans le cadre du Fonds social mazout.

Pour finir, le ministre des Finances Didier Reynders a tenu à rassurer les épargnants dans le cadre de la crise financière que traverse la banque Fortis pour l'instant. Le gouvernement suit le dossier de près et limitera au maximum les risques pour les épargnants.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Militaires du cadre de réserve

Modification du statut des militaires du cadre de réserve - Deuxième lecture

Modification du statut des militaires du cadre de réserve - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi modifiant le statut des militaires du cadre de réserve.

L'avant-projet améliore le statut de ces militaires en apportant des modifications au niveau du recrutement. Il permet de recruter les militaires du cadre de réserve directement dans la catégorie de personnel (officier, sous-officier ou volontaire) de leur choix.

Deux nouveaux types de recrutement sur diplôme sont créés, selon que l'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle ou non. Enfin, une limite d'âge est fixée pour les volontaires de réserve afin d'assurer un rajeunissement de cette catégorie de personnel.

En matière de formation de base, la durée totale de la formation a été revue à la baisse. Celle-ci sera de maximum 11 semaines à accomplir dans un délai de 5 ans. Pour pouvoir être nommé dans la réserve, le candidat militaire doit pouvoir présenter le diplôme requis pour le niveau considéré. S'il n'en dispose pas encore mais poursuit encore à ce moment ses études, la période de 5 ans peut, sous certaines conditions, être prolongée.

En matière de formation continuée du militaire de réserve, la durée et le déroulement de ces formations sont uniformisés et une formation continuée est créée pour les volontaires de réserve. Le militaire de réserve pourra à l'avenir renoncer à une formation continuée ou demander un ajournement. La Défense peut, par contre, exclure un militaire d'une formation pour mauvaise conduite.

Diverses autres mesures sont également prévues dans le cadre d'un alignement plus conséquent du statut des militaires du cadre de réserve sur le statut des militaires du cadre actif, comme, par exemple, le fait de pouvoir renoncer à l'avancement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Contrat d'assurance terrestre

Modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre - Deuxième lecture

Modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi qui apporte un certain nombre de modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre.

L'avant-projet répond à des problèmes pratiques et des questions d'interprétation tels que :

- la date et les modalités d'entrée en vigueur de la loi en ce qui concerne les contrats existants,
- le caractère imparfait de la distinction entre contrats à caractère collectif ou individuel,
- le régime transitoire prévu pour les malades chroniques et les personnes handicapées,
- le rôle respectif du Centre fédéral d'expertises des soins de santé et de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Trois modifications importantes ont été apportées :

- la loi du 20 juillet 2007 entrera en vigueur le 1er juillet 2007. Elle est d'application aux nouveaux contrats d'assurance-maladie mais aussi à ceux conclus avant le 1er juillet 2007. Une période de transition de deux ans est prévue à partir du 1er juillet 2007 pour les contrats professionnels existants et les autres contrats ;
- les assurances hospitalisation qu'une banque conclut pour ses clients sont soumises aux règles pour les contrats individuels ;
- grâce à la loi du 20 juillet 2007, les malades chroniques et les personnes handicapées avaient droit à l'assurance maladie, à l'exception des frais liés à la maladie chronique ou au handicap. Ils peuvent faire valoir ce droit du 1er juillet 2007 au 30 juin 2010 inclus.

En outre, le Centre fédéral d'expertises des soins de santé a mené une étude en vue de définir le cadre des paramètres représentatifs et objectifs évoqués par la loi. Les résultats de cette étude seront soumis à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et au ministre des Finances.

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant, en ce qui concerne les contrats d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 20 juillet 2007 modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat

d'assurance terrestre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Fourniture de gasoil de chauffage

Adaptation des conditions contractuelles relatives à la fourniture de gasoil de chauffage

Adaptation des conditions contractuelles relatives à la fourniture de gasoil de chauffage

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assouplit les conditions minimales des contrats relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage (*).

A la suite de l'augmentation des prix pétroliers, la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses a introduit la possibilité de payer la facture de mazout par mensualités. Afin de protéger les consommateurs et de limiter les risques dus à l'échelonnement de paiement pour les distributeurs, le Conseil des ministres avait fixé des conditions minimales auxquelles les contrats doivent répondre.

Afin d'élargir le nombre de commerçants enregistrés, le Conseil des ministres a décidé d'assouplir ces conditions minimales :

- le consommateur et le fournisseur concluent le contrat de livraison à durée déterminée de 24 mois maximum,
- si le contrat de livraison est résilié, le fournisseur ou le consommateur peut exiger une indemnité de résiliation unique de 75 euros, valable au cours des 24 premiers mois,
- le consommateur doit payer un acompte d'au moins 50 % lors de la première livraison,
- la quantité minimale pour la première livraison est de 1000 litres. Pour les citernes d'une contenance inférieure à 1200 litres, une livraison d'au moins 900 litres ne peut être refusée,
- le fournisseur établit une note de livraison à chaque livraison.

D'autres conditions minimales concernent les éléments qui doivent figurer dans les contrats comme le nom et l'adresse du fournisseur, le prix au litre, le moyen de paiement, les modalités de résiliation et les délais... Le fournisseur qui se laisse enregistrer accepte les conditions contractuelles pour l'application du paiement échelonné.

(*) modification de l'arrêté royal du 20 janvier 2006 qui fixe les conditions minimales de contrats relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage avec paiement échelonné, offerts par des commerçants enregistrés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Fedorest

Gestion financière et composition du comité de gestion du service de l'Etat à gestion séparée Fedorest

Gestion financière et composition du comité de gestion du service de l'Etat à gestion séparée Fedorest

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Didier Reynders, ministre des Finances, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au service de l'Etat à gestion séparée Fedorest, chargé d'exploiter les activités de catering dans la Tour des Finances rénovée, dans un premier temps, et dans l'ensemble des services publics fédéraux, dans un second temps

Dans le cadre du conclave budgétaire 2008, le Conseil des ministres avait décidé le 29 février 2008, de créer un service de l'Etat à gestion séparée (SGS) pour exploiter le catering dans les services publics fédéraux. Fedorest sera mis sur pied le 1er janvier 2009 au sein du SPF Finances.

Le premier projet d'arrêté royal regroupe les modalités qui concernent le volet financier du SGS Fedorest. Il décrit les moyens dont disposera le SGS ainsi que les règles d'établissement du budget, les exigences comptables et les dispositions en matière de gestion et de contrôle. Outre un rapport purement financier, un rapport opérationnel devra également être fourni par Fedorest. L'établissement du budget aura lieu sur la base d'objectifs opérationnels et justifiera la réalisation des objectifs envisagés. Le gestionnaire de Fedorest est responsable de la bonne gestion du service. Le comité de gestion suivra de près son fonctionnement ainsi que la gestion des moyens mis à sa disposition.

Le second projet fixe la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de gestion de Fedorest. Il sera composé de représentants du SPF Finances et du SPF Budget ainsi que d'autres services publics qui sont des clients importants de Fedorest. Ces représentants seront nommés pour trois ans. La présidence du comité sera attribuée à tour de rôle aux différents SPF en commençant par le SPF Finances. Outre sa tâche de monitoring sur la base du rapport financier et opérationnel du SGS, le comité de gestion prendra les décisions de nature stratégique et/ou organisationnelle.

Le financement des dépenses du SGS Fedorest proviendra d'une dotation du budget général des dépenses qui s'élève à 3.250.000 euros ainsi que des recettes fonctionnelles et d'exploitation propres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 26 septembre 2008

Allocation de chauffage unique

Modifications concernant l'attribution de l'allocation de chauffage

Modifications concernant l'attribution de l'allocation de chauffage

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui apporte quelques modifications en ce qui concerne les réductions forfaitaires pour la fourniture de gaz naturel, d'électricité et de mazout. Le Conseil des ministres avait décidé, les 27 juin et 25 juillet 2008, d'attribuer une allocation de chauffage unique aux personnes qui utilisent le gaz ou l'électricité pour se chauffer. Il a également décidé, lors du contrôle budgétaire, d'octroyer une allocation de chauffage unique pour le mazout. L'avant-projet de loi approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres vise à harmoniser les modalités d'octroi des réductions forfaitaires.

L'avant-projet détermine d'une part que les réductions sont accordées par année civile et ne se basent plus sur la période de chauffe du 1er septembre au 30 avril. D'autre part, les réductions forfaitaires pour le gaz naturel, l'électricité et le gasoil de chauffage seront payées par le SPF Economie et plus par les fournisseurs d'énergie ou les CPAS. Les formulaires de demande seront envoyés par les fournisseurs d'électricité à partir d'octobre 2008 et de gasoil de chauffage à partir de janvier 2009.

(*) portant modification de la loi-programme du 27 décembre 2004 et la loi-programme du 8 juin 2008

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 26 septembre 2008

Mutualités : malades chroniques et personnes handicapées

Evaluation d'une série de prescriptions légales qui doivent être observées dans les assurances hospitalisation des malades chroniques et des personnes handicapées

Evaluation d'une série de prescriptions légales qui doivent être observées dans les assurances hospitalisation des malades chroniques et des personnes handicapées

Le 1er juillet 2007 est entrée en vigueur la [loi](#) qui garantit aux malades chroniques et aux personnes handicapées un meilleur accès à l'assurance hospitalisation complémentaire. Le rapport de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualité, que la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a présenté au Conseil des ministres, évalue les dispositions de cette loi afin de déterminer si elles seront maintenues après le 31 décembre 2008 (*).

En accord avec les conclusions du rapport sur le délai trop court pour une bonne évaluation, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation des mesures de la loi jusqu'au 31 décembre 2009.

Tous les services hospitalisation des entités mutualistes (assurance complémentaire) doivent accepter l'affiliation de toutes les personnes de moins de 65 ans qui répondent aux conditions légales et réglementaires. Cette obligation est également d'application pour les malades chroniques et les personnes handicapées. Les cotisations qui leur sont demandées ne peuvent pas être plus élevées que celles d'autres membres. En outre, ces services sont obligés d'également les couvrir pour les coûts liés à leur maladie ou leur handicap : octroi d'un forfait journalier à l'exclusion des suppléments liés aux hospitalisations en chambre particulière.

(*) évaluation de dispositions légales prévues par l'article 9, §1er sexies, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, inséré par la loi du 11 mai 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Marché public : analyse de la performance des services d'inspection

Marché public pour la réalisation d'une analyse des services d'inspection en vue du traitement équitable des citoyens, des ayants droit et des employeurs

Marché public pour la réalisation d'une analyse des services d'inspection en vue du traitement équitable des citoyens, des ayants droit et des employeurs

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mesure de la performance des différents services d'inspection de l'administration fédérale, dans le but de garantir le traitement équitable des contribuables, des ayants droit et des employeurs.

Concrètement, ce marché comprend une étude préliminaire et une étude de fond. L'étude préliminaire doit indiquer les indicateurs les plus pertinents qui permettront d'analyser les contrôles et services de contrôle existants, de mesurer les prestations des services ainsi que d'effectuer des comparaisons objectives entre les services. L'étude préliminaire servira de base à l'étude fond dans laquelle le développement et l'implémentation des indicateurs dans les différents services occuperont une place centrale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Services de certification électroniques et eID

Modification du contrat pour la création, la personnalisation, l'initialisation et la distribution des cartes électroniques d'identité et de séjour et la fourniture des services de certification

Modification du contrat pour la création, la personnalisation, l'initialisation et la distribution des cartes électroniques d'identité et de séjour et la fourniture des services de certification

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé la modification du contrat entre l'Etat et Certipost relatif à la création, la personnalisation, l'initialisation et la distribution des cartes électroniques d'identité et de séjour et la fourniture des services de certification. La modification concerne la reprise par La Poste des obligations d'assurer la continuité du projet eID, jusqu'ici garanties par Belgacom.

Le contrat pour la livraison des certificats d'identification et de signature et la fourniture des services de certification a été conclu en 2002 entre les pouvoirs publics et Belgacom. En 2004, lorsque le contrat a été transféré à Certipost, le gouvernement avait demandé des garanties pour la continuité de la livraison des cartes d'identité. Maintenant que Belgacom a vendu ses actions dans Certipost, La Poste devient le seul actionnaire. La Poste a confirmé qu'elle reprendrait les garanties demandées par les pouvoirs publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Budget 2009

Circulaires relatives à la finalisation du budget 2009

Circulaires relatives à la finalisation du budget 2009

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé deux circulaires ministérielles relatives à la finalisation du budget 2009.

La première circulaire concerne la procédure et contient les directives pratiques pour mener à bien les opérations de production des documents budgétaires et leur composition. La circulaire précise également la nouvelle structure des allocations de base.

La seconde circulaire précise le délai de finalisation des documents du projet de budget 2009. La déclaration de politique générale aura lieu le 14 octobre 2008. Dès lors, les dernières informations relatives aux dispositions des lois budgétaires et aux crédits par programme et par allocation de base doivent parvenir au SPF Budget et Contrôle de la gestion au plus tard le 22 octobre. Les ultimes mises au point des textes des justifications doivent parvenir pour le 24 octobre au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 26 septembre 2008

Entreprises publiques autonomes

Octroi d'avantages non récurrents liés aux résultats pour les entreprises publiques autonomes

Octroi d'avantages non récurrents liés aux résultats pour les entreprises publiques autonomes

Sur proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Inge Vervotte, ministre des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal introduisant un régime d'avantages non-récurrents liés aux résultats pour les entreprises publiques autonomes (*).

Grâce à ce dernier, les employés des entreprises publiques pourront eux aussi bénéficier du régime fiscal et parafiscal avantageux qui existe déjà dans le secteur privé pour les avantages de ce type.

Le projet définit les éléments devant être repris dans un plan d'octroi d'avantages liés aux résultats pour les employés d'une entreprise publique autonome afin de pouvoir bénéficier de ce régime fiscal et parafiscal.

Les conditions et les modalités définies dans ce projet sont très analogues à celles existant dans le secteur privé.

Ce projet a été soumis pour concertation au Comité paritaire Entreprises publiques.

(*) portant exécution des art. 160, 162 et 171 de la loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses relatives à l'exécution d'un système d'avantages non-récurrents liés aux résultats pour les entreprises publiques autonomes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de
l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Santé publique

Dispositions diverses en matière de santé

Dispositions diverses en matière de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé.

L'avant-projet contient des mesures relatives aux matières suivantes :

- les médicaments,
- les soins aux malades chroniques,
- la responsabilité des prestataires de soins,
- la réforme du statut des médecins-conseil,
- les montants de référence,
- le personnel infirmier,
- l'aide médicale urgente,
- les commissions médicales,
- des dispositions relatives à la loi sur les hôpitaux,
- des autres dispositions techniques relatives à différents chapitres de la loi Inami.

Vous trouverez plus d'informations dans le communiqué attaché ci-contre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Application du régime adapté du départ anticipé à mi-temps à la commune d'Anderlecht

Application du régime adapté du départ anticipé à mi-temps à la commune d'Anderlecht

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui rend applicable le régime adapté du départ anticipé à mi-temps aux membres du personnel de la commune d'Anderlecht.

La commune d'Anderlecht a introduit une demande individuelle pour bénéficier de ce régime adapté le 3 juin 2008. Le projet exécute l'article 14 de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Pharmaciens

Nouvel arrêté royal fixant les instructions pour les pharmaciens

Nouvel arrêté royal fixant les instructions pour les pharmaciens

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des instructions pour les pharmaciens. Il remplace l'arrêté royal du 31 mai 1885 relatif aux instructions pour les médecins, pharmaciens et droguistes, qui comportait des dispositions obsolètes ou reprises dans une autre législation. La profession de droguiste n'existe plus et presque toutes les dispositions relatives aux médecins ont été reprises dans une autre législation.

Le projet règle les tâches des pharmaciens actifs dans une officine ouverte au public ou dans une institution où une pharmacie est autorisée (sauf en milieu hospitalier). Le projet fixe la réglementation dans les matières suivantes :

- les obligations générales en matière de responsabilité des pharmaciens,
- l'information au public en matière d'accessibilité de la pharmacie,
- l'équipement de la pharmacie et la gestion des produits à ne pas délivrer,
- l'étiquetage des produits, l'exécution de prescriptions, la délivrance au patient et la délivrance dans la pharmacie,
- les préparations magistrales et officinales,
- l'enregistrement des données relatives aux médicaments et aux prescriptions ainsi que la conservation de ces données et leur confidentialité,
- la délivrance de médicaments destinés aux animaux,
- les mesures de transition.

Le projet a été soumis au Conseil d'Etat et à la Commission de protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Pensions des ouvriers mineurs

Augmentation de 2 % de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Augmentation de 2 % de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Le Conseil des ministres a décidé d'augmenter de 2 % la pension d'invalidité des ouvriers mineurs, dans le cadre de l'adaptation des allocations sociales au bien-être. Les montants minimum des pensions de retraite ont en effet été valorisés de 2 % au 1er juillet 2008.

Sur proposition du Comité de gestion des ouvriers mineurs de l'INAMI, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a présenté un projet d'arrêté royal (*) qui augmente les nouvelles pensions d'invalidité des mineurs et les adapte aux minima des pensions de retraite.

A partir du 1er septembre 2008, les montants mensuels seront les suivants :

- 1.108,03 euros pour un ouvrier mineur de la surface marié
- 886,69 euros pour un ouvrier mineur de la surface isolé
- 1.294,49 euros pour un ouvrier mineur de fond marié
- 1.017,26 euros pour un ouvrier mineur de fond isolé.

A la fin 2007, 295 ouvriers mineurs invalides bénéficiaient encore d'une pension d'invalidité.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Institut des comptes nationaux

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour le budget économique de l'Institut des comptes nationaux

Nomination d'un membre du Comité scientifique pour le budget économique de l'Institut des comptes nationaux

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Comité scientifique pour le budget économique de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Madame Valérie Gilbert, attachée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée membre du Comité scientifique pour le budget économique, en remplacement de M. Jacques Ouziel, à qui démission honorable est accordée, et dont elle achève le mandat.

Le projet entre en vigueur le 1er août 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Moniteur de sécurité

Financement du moniteur de sécurité 2008

Financement du moniteur de sécurité 2008

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé d'imputer pour l'année budgétaire 2008, à titre unique et exceptionnel, la somme de 691.000 euros pour la réalisation d'enquêtes au niveau communal, dans le cadre du moniteur de sécurité.

Le moniteur de sécurité est une enquête de population bisannuelle organisée au niveau communal et fédéral dans le but de dresser un état des lieux des sentiments d'insécurité et des victimes de la criminalité. Ces données, couplées à d'autres statistiques policières, donnent une image complète de la criminalité. Elles servent à préparer et à évaluer la politique de sécurité et de police, qui se traduit par le Plan national de sécurité, les plans zonaux de sécurité et les plans stratégiques de sécurité et de prévention. Le moniteur de sécurité est également essentiel pour analyser les tendances de la criminalité ainsi que pour la réalisation d'une évaluation objective en termes d'engagement de résultat pour les 73 communes dotées d'un plan stratégique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Régie des bâtiments

Prise en location de surfaces de bureaux pour les besoins de divers services publics fédéraux

Prise en location de surfaces de bureaux pour les besoins de divers services publics fédéraux

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à conclure des contrats de bail pour les prises en location suivantes :

- le regroupement des contrats de location existants avec extension à la Stationsstraat 66 à Lanaeken, pour l'hébergement du Contrôle des contributions directes du SPF Finances,
- l'extension de l'espace de bureau déjà loué et deux places de parking à la Voochtstraat 15 à Malines, pour les besoins du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe